

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 6 septembre 2010

L'an deux mille dix et le six septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 27 août 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, M. DUCOUSSO.

Avaient donné pouvoir : Mme HELAND à Mme HELY
M. AUGUEUX à M. DUCOUSSO.

Etaient absents : Mmes LARRAILLET, M. FRANCESCHINIS.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2010
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2009
- étude pour l'éventualité d'une acquisition foncière en bordure du Ciron
- exercice de la préemption dans la ZAD
- point sur le projet école
- travaux d'aménagement devant le bar restaurant « le 7 »
- effondrement quartier Menaut
- arrêt activité de la station service de M. LACOSTE
- Baby gym
- questions diverses

Documents joints :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable
- Plan pour l'éventuelle acquisition foncière
- Plan pour l'exercice de la préemption dans la ZAD

Documents envoyés par mail :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2010 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Ce rapport avait été adressé aux élus par mail le 17 juillet 2010.

Les élus n'ont pas d'observation sur ce rapport.

Le maire rappelle que le système « pesée embarquée » pour la récupération des ordures ménagères sera opérationnel courant 2011.

2) rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC

Ce rapport avait été adressé aux élus par mail le 17 juillet 2010.

Les élus n'ont pas d'observation sur ce rapport.

M. DUCOUSSO interroge le maire sur l'intérêt de faire des travaux d'assainissement individuel pour les administrés habitant dans le secteur prévu pour le tout-à-l'égout.

Le maire conseille pour le moment de ne surtout pas engager de travaux, mais suggère de demander des devis afin d'avoir une idée du coût de leur assainissement et d'étudier son éventuel plan de financement.

Mme DARMAILLACQ souligne l'avantage de se regrouper (mini appel d'offres).

Le projet d'assainissement de Pujols est prêt mais sa réalisation est conditionnée à l'attribution de la subvention du Conseil Général. Le maire rappelle qu'il a adressé courant juin un courrier sur ce sujet à M. Hervé GILLE, conseiller général. Nous n'avons à date pas de réponse. Il est en effet impératif que nous ayons rapidement une vision claire sur ce point afin de renseigner les administrés.

3) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2009

M. GUERRERO, président du Syndicat des Eaux de Budos explique que le prix de l'eau compte deux composantes de base :

- l'abonnement lui-même en deux parties, part Lyonnaise et part du SIEB
- la consommation au m³ en deux parties, Lyonnaise et SIEB

plus des taxes dont celle de l'Agence de l'eau.

Le législateur a prévu à compter de 2012 de limiter la part « abonnement » à 40% du montant de la facture type de 120m³. Les ajustements de tarif sont actuellement à l'étude, ils devraient intervenir sur les factures aux clients début 2011.

M. DUCOUSSO demande s'il est possible :

- de diffuser une analyse de la qualité de l'eau plus complète en effet tous les micropolluants ne sont pas cités (d'autant plus avec les risques encourus par les produits chimiques utilisés par les viticulteurs). L'information disponible à ce jour n'est qu'une information basique.
- de remplacer les trois derniers branchements en plomb encore en fonction sur le territoire du SIEB.

M. GUERRERO répond que les informations communiquées aux usagers par le délégataire à la demande du Syndicat sont les informations transmises par la DDASS de la Gironde dans son bilan 2009 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

A la demande de la CUB, le périmètre de protection des sources à Budos est passé de 50 hectares à 500 aujourd'hui, imposant des contraintes fortes aux viticulteurs et une interdiction de construire pour tous.

Il fera remonter ces deux demandes auprès du délégataire du SIEB et de la DDASS.

Le maire indique que ces trois rapports sont à disposition des administrés.

4) étude pour l'éventualité d'une acquisition foncière en bordure du Ciron

M. CASTAING vend séparément sa maison du bourg. Les terrains dont il est propriétaire, cadastrés B n° 973 et 974, d'une contenance respective de 20 a 29 et 18 a 07, situés en bordure du Ciron et dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sont disponibles à la vente.

Leur estimation par France Domaine s'élève à deux mille euros.

La commune est déjà propriétaire d'une parcelle de 77 a 13, toute proche desdits terrains.

Vu l'intérêt d'agrandir l'emprise foncière en bordure du Ciron (afin de garantir la préservation du paysage) et vu la proximité du bourg de ces parcelles, les élus, à l'unanimité, acceptent que le maire propose à M. CASTAING de les acheter.

Le maire précise que le Conseil Général est prioritaire pour le droit de préemption précédemment cité.

5) exercice de la préemption dans la ZAD

Le maire explique qu'en 2005, les élus avaient créé une Zone d'Aménagement Différé pour permettre une extension maîtrisée et qualitative de l'urbanisation du Bourg.

La commune est donc titulaire d'un droit de préemption pour une période de 14 ans.

M^o MANEYROL, CAMMAS ET CAUNEGRE, notaires ont transmis une déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées B n° 1635, 1636 et 1937, situées au Bourg et comprises dans la ZAD.

Le maire souligne que ces terrains doivent une servitude de passage de canalisation et de vue, et que vu leur situation, il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à préempter ces immeubles.

Il fait lecture de ce qu'il se propose de répondre aux notaires : « La commune de Pujols /Ciron n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles B n° 1635 (issue de la division de la B n° 860) et B n° 1636 et 1637 (issues de la division de la B n° 863). Par contre, si une vente intervenait, il l'exercerait sur les parcelles B n° 1634 (issue de la B n° 860) et B n° 1638

(issue de la B n° 863) dans le cadre du règlement de la ZAD tel que défini par l'arrêté du 24 octobre 2005 de la préfecture de la Gironde. ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident cette proposition.

6) point sur l'école

- Le maire annonce aux élus que le Permis de Construire a été accordé et qu'une subvention d'état (Dotation Globale Equipement) a été accordée, soit 66 000 euros pour la première tranche.

Une demande sera effectuée pour la deuxième tranche.

Le S.I.R.P. désignera, lors de son prochain comité syndical, le cabinet chargé de la mission d'assistance environnementale qui gèrera l'objectif Bâtiment Basse Consommation (instruction du dossier et demande de subvention de la Région).

Les appels d'offres devront être lancés pour la fin de l'année et les travaux réalisés en 2011.

- Mme HUC fait part aux élus des conditions satisfaisantes dans lesquelles la rentrée s'est déroulée. M. Florent COSTE est le nouveau directeur. Il a mis à jour le site de l'école, site sur lequel sont mentionnées toutes les informations concernant le fonctionnement du RPI. Ceux qui l'ont consulté s'accordent à dire qu'il est complet.

Il existe déjà un lien avec le site de la commune.

L'adresse de ce site sera reprise dans le prochain bulletin municipal.

7) travaux d'aménagement devant le bar restaurant le 7

Afin de continuer la sécurisation de la route de Landiras, il avait été décidé lors du conseil municipal du 12 juillet, d'aménager les bas-côtés au niveau du restaurant « le 7 » et de l'habitation de M. PETERMANN.

Un courrier avait été adressé à 5 entreprises, 4 avaient répondu.

Le cahier des charges (identique pour tous) comprenait le terrassement et le compactage du fond de forme, la mise en œuvre de la grave non traitée (gnt) et de la grave ciment, et un bicouche prégravillonné.

	Devis T.T.C.
EIFFAGE	8 970.00
PEPIN	16 289.52
EUROVIA Gironde	17 318.08
STR	18 466.24
ROLLIN TP	

C'est la société EIFFAGE, moins disante, qui a été retenue.

8) effondrements au quartier Menaut

Une cavité s'est formée au pied d'un mur de la maison de Mme FAUCHER.

Des phénomènes similaires se sont déjà produits dans ce quartier. Il s'agit d'un phénomène karstique : le gaz carbonique contenu dans l'eau dissout le calcaire.

Vu la situation, le maire a transmis un dossier à la Sous-préfecture qui a alerté le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Nous attendons ses conclusions pour prendre des décisions.

Le maire a prévenu également le Conseil Général, service des carrières.

Une entreprise spécialisée dans les études géologiques a aussi été consultée.

A titre de mesure de précaution, le maire a demandé à la CDC le déplacement d'un puisard qui est à proximité.

Quand nous aurons tous les éléments, nous mènerons une réflexion sur le droit à la construction dans ce secteur (obligation de réaliser des sondages de sol, modification du PLU ?...).

9) arrêt activité de la station-service de M. LACOSTE

La station-service est fermée depuis de nombreux mois.

La cessation d'une telle activité est soumise à des règles (l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents, des interdictions ou limitations d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion...) et doit être notifiée à la Préfecture.

Le courrier du maire à M. LACOSTE restant sans réponse, le maire a informé la Sous-préfecture de cette affaire. Fin août, cette administration a adressé une lettre à cet administré. Depuis, le maire a rencontré le jeune couple qui devrait reprendre l'activité.

Il souligne aussi qu'à partir de 2011, la législation dans ce domaine va se durcir.

10) Baby gym

Mme HELY rappelle que la matinée « portes ouvertes » aura lieu le samedi 11 septembre à partir de 10 heures. Elle invite les élus.

Pour l'instant, plusieurs demandes d'information ont été reçues et trois enfants sont inscrits.

Les cours débuteront le mercredi 15 septembre.

Le maire insiste sur la publicité à effectuer. Un article est paru sur « le Républicain ».

Mme HUC précise que l'information sera mentionnée dans le cahier de liaison « école-parents ».

11) Questions diverses

- Quatre tables et huit bancs sont à disposition des habitants pour l'organisation de leurs manifestations privées.
- Nous sommes en attente de la livraison du tableau d'affichage pour les associations.
- Des travaux électriques ont été réalisés au Blanc et Hazebat. Cela concerne la basse tension : du 4 fils, nous passons à un câble.
- Le maire a été convoqué à la gendarmerie de Podensac pour la plainte déposée l'an passé par Mme DE BADEREAU, habitante de Bommes concernant des nuisances sonores. Il a délégué M. LAFON. Ce dernier a apporté des justificatifs : le nouveau règlement de location des salles communales précisant que « la réunion doit être impérativement terminée à 23 H 30 (fermeture de la salle à 0 H) » ainsi que le justificatif de l'achat et de l'installation du limiteur de son. Le procès-verbal d'audition retourne au Parquet et l'affaire suit son cours. Le maire souligne qu'une commune du Haut-Médoc a été condamnée à 10 000 euros pour un motif similaire.
- Le maire vient de recevoir une réponse de M. LESPES (Centre Routier Départemental).
 - * sur l'interrogation de Mme HELAND d'apposer un miroir dans les virages à Cap de Hé, il préconise plutôt de limiter la vitesse à 30 km / h au lieu de 50 actuellement. Le conseil est dubitatif.
 - * sur l'intervention de Mme NADEAU concernant la signalisation d'Illats à l'intersection RD 114 / RD 116 (La Lisseuse), les services techniques ont en effet constaté que la signalisation globale à cette intersection n'était pas très claire. Les techniciens vont faire une étude pour améliorer cela.
- Mmes Marion ROCHE et Corinne BRYLA de la CDC sont venues faire l'état des lieux de la bibliothèque, local transféré à la CDC. Mme NADEAU souligne que l'achat des livres (+ DVD, CD ROOM...) passera désormais pas la CDC. Les bénévoles établiront une liste de leurs vœux. Mme ROCHE doit respecter une cohérence dans ces achats. Elle arbitrera en dernier ressort. Il a été demandé à Mme Christine MOTHES, institutrice à Pujols qui souhaite avoir accès avec un groupe d'élèves à la bibliothèque de se mettre en rapport avec Mme ROCHE afin d'établir une convention.
- Le maire fait un résumé de la journée Nature organisée par l'Association Propriétaires et Chasseurs à laquelle des membres du Jumelage se sont joints.

Une grande remorque a été remplie.

Les élus remercient tous ceux qui ont participé à cette journée.

- Le maire informe les élus que le balisage d'une piste cyclable entre la RD 116 et le bourg est à l'étude. Les services de la CDC vérifient la faisabilité technique.
En tout état de cause, le financement devra être assuré par la CDC.
- Mme HUC demande s'il est possible d'améliorer la sécurité au chemin rural de la Vierge.
Une proposition sera faite après une étude préalable par les services de la CDC.
Le maire souhaite que les habitants riverains soient exemplaires dans le respect de la signalisation déjà en place.
- Mme HUC demande des renseignements concernant l'affichage sur un terrain.
Le maire répond qu'il est obligatoire d'informer les tiers que l'on souhaite diviser son terrain.
Le maire, M. GUERRERO et M. DUCOUSSO soulignent que lors de l'établissement du PLU, il n'a pas été possible de fixer une surface minimum pour un terrain constructible.

Séance levée à 22 Heures.